Saint Melaine sur Aubance

ACCUEIL Périscolaire
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE

GUIDE PRATIQUE

RESTAURANT – ACCUEIL PERISCOLAIRES – TAP – ETUDE

RENTRÉE 2023/2024

SOMMAIRE

Le temps périscolaire p 2
L'accueil périscolaire p 2-3
Les TAP p 4
Le restaurant scolaire p 5-6
Les règles de vie p 6-7
L'étude p 8
La CAF P 8
Les modalités de paiement P 9
Le « Portail Parents »
et Modalités d'inscription P 10

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
Maison Enfance Jeunesse
1 rue Armand Brousse
02 41 45 59 06
De 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30
garderie@saint-melaine-sur-aubance.fr

RESTAURANT SCOLAIRE
5 rue Armand Brousse
02 41 45 70 77
De 8h00 à 11h00

Le temps périscolaire

Le temps périscolaire comprend : l'accueil périscolaire du matin et du soir, le restaurant scolaire, les animations TAP et l'étude.

Les enfants sont pris en charge par du Personnel Municipal qualifié (BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, etc.). Les activités sont proposées par l'équipe en charge du temps périscolaire, elles s'adaptent à l'âge et aux besoins des enfants.
Les projets sont préalablement validés par la Mairie.

Les échanges et le soutien des familles sont pour nous essentiels.
Nous considérons qu'ils sont nos partenaires éducatifs à l'apprentissage du « savoir vivre ensemble » , nécessaire lors des temps périscolaires.

Les mêmes règles de discipline sont appliquées durant tous les temps périscolaires.
Afin de favoriser la communication entre nos services et les familles, vous pouvez suivre et vous informer quotidiennement sur le comportement qu'adopte votre enfant en collectivité par l'intermédiaire du « Carnet de Savoir Vivre Ensemble » (positionné à la fin du cahier de liaison de l'école) pour les CP, CE et CM.

L'accueil périscolaire

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

L'accueil périscolaire municipal est un accueil organisé par la Municipalité de Saint Melaine sur Aubance pour tous les enfants scolarisés dans l'école de la Commune. Ce service, géré par des employés communaux, permet d'aider les parents dont les horaires ne correspondent pas avec le début ou la fin des heures scolaires.
Les enfants ont à leur disposition jeux, matériel pour dessiner en usage libre sous la surveillance des animateurs. Des activités sont proposées par l'équipe d'animation en lien avec le projet déclaré à Jeunesse et Sports. L'accueil des enfants est assuré dans les locaux de « la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse » (MEJ).

ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours scolaires.

Horaires :

Matin : de 7h30 à 8h35
Soir : de 15h30 à 18h30 (lundi) et de 16h30 à 18h30 (mardi, jeudi, vendredi)

Attention à bien respecter l'horaire de fermeture du soir de 18h30

L'accueil périscolaire

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL

La fréquentation de l'accueil périscolaire du matin et du soir **est soumise à inscription.**

Le matin, les enfants sont **obligatoirement présentés par un parent ou un adulte** dûment mandaté à l'animateur chargé de l'accueil.

Le soir, les enfants sont obligatoirement repris auprès de l'animateur chargé de l'accueil par un parent ou un adulte dûment mandaté.

Chaque enfant doit apporter son goûter. La boisson est fournie par l'accueil périscolaire.

Accueil exceptionnel: à l'issue de la classe, les enfants non repris par leurs parents seront confiés par les enseignants à l'accueil périscolaire. Le service sera facturé.
Seules les personnes figurant sur la fiche de renseignements sont autorisées à récupérer l'enfant.
Tout changement de situation des parents intervenant dans le courant de l'année scolaire (nom du représentant légal, nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone, Quotient Familial etc.) doit être communiqué **par écrit** à la Mairie.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

Les parents doivent :
Remplir et signer une fiche de renseignements pour chaque enfant, **nous communiquer les documents demandés** et accepter les termes du règlement intérieur indiqués dans ce guide. Vous trouverez le lien sur le site internet de la Commune
www.saint-melaine-sur-aubance.fr
rubrique : Enfance/Jeunesse > La vie scolaire > Inscription Ecole & Périscolaire

Toutes les réservations se font via le « Portail Parents ».
Vous trouverez le tutoriel et le lien d'accès au Portail sur le site internet de la Commune.
Rubrique : Enfance/Jeunesse > La vie scolaire > Réservation Périscolaire.

(voir les modalités d'inscription à la page 10 de ce guide).

ARTICLE 4 : TRANSFERT DE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE VERS ÉCOLE DE ÉCOLE VERS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Maternelle : **Le matin**, les animateurs accompagnent les enfants jusqu'à leur classe.
Le soir, les animateurs accompagnent les enfants jusqu'à l'accueil périscolaire.

Primaire : **Le matin**, les enfants se rendent en groupe jusqu'à la cour du primaire sous surveillance d'un animateur.
Le soir, les enfants se rendent en groupe jusqu'à l'accueil périscolaire sous la surveillance d'un adulte (animateur ou enseignant).
En fin d'étude, les enfants se rendent en groupe jusqu'à l'accueil périscolaire sous la surveillance d'un adulte (animateur ou enseignant).

ARTICLE 6 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal sur proposition de la Caisse des Ecoles pour la durée de l'année scolaire.
La tarification est basée sur deux périodes horaires, moins d'une demi-heure ou plus d'une demi-heure. Trois tarifications sont appliquées par période en fonction du quotient familial des familles.
Veuillez apporter au responsable de l'accueil périscolaire votre feuille CAF indiquant le montant de votre QUOTIENT FAMILIAL. Sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tarifs Accueil Périscolaires 2023/2024

QUOTIENT FAMILIAL	Moins de ½ h	Plus de ½ h
QF < ou = 916 €	1,23 €	2,31 €
917 € < QF ou = 1490 €	1,43 €	2,84 €
QF > 1490 €	1,67 €	3,34 €

La participation financière des familles fait l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu.

Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Ce service est assuré par des employés communaux et par des intervenants extérieurs qui seront sous la responsabilité de la municipalité.

Période & Horaires : en cohérence avec le cycle scolaire de vacances à vacances, tous les mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30.

Conditions de participation :

La participation aux TAP n'est pas obligatoire.
Si l'enfant ne participe pas aux TAP, il doit quitter l'école à 15h30.
Un thème étant défini entre les vacances scolaires, il est possible d'inscrire votre enfant en cours d'année que pour la période suivante. Pour les désinscriptions, il est préférable pour l'enfant de procéder aux mêmes conditions.

- ⇒ Lors de l'inscription annuelle, votre enfant est inscrit pour toute l'année. Vous pouvez le désinscrire pour une période par simple demande auprès du Responsable de l'accueil périscolaire.
- ⇒ Les inscriptions sont fermes et définitives pour chaque période.
- ⇒ Les enfants inscrits ne pourront pas être récupérés pendant les activités TAP (excepté pour raison médicale).
- ⇒ Seuls les enfants inscrits au TAP pourront fréquenter l'accueil périscolaire et l'étude à partir de 16h30.
- ⇒ Gratuité pour toutes les familles des activités TAP pour l'année 2023/2024. Ce temps est pris en charge par la Municipalité.

Un projet pédagogique a été élaboré et validé par la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (*DSDEN*) ,
Il est consultable à la garderie périscolaire.

Planning de la semaine

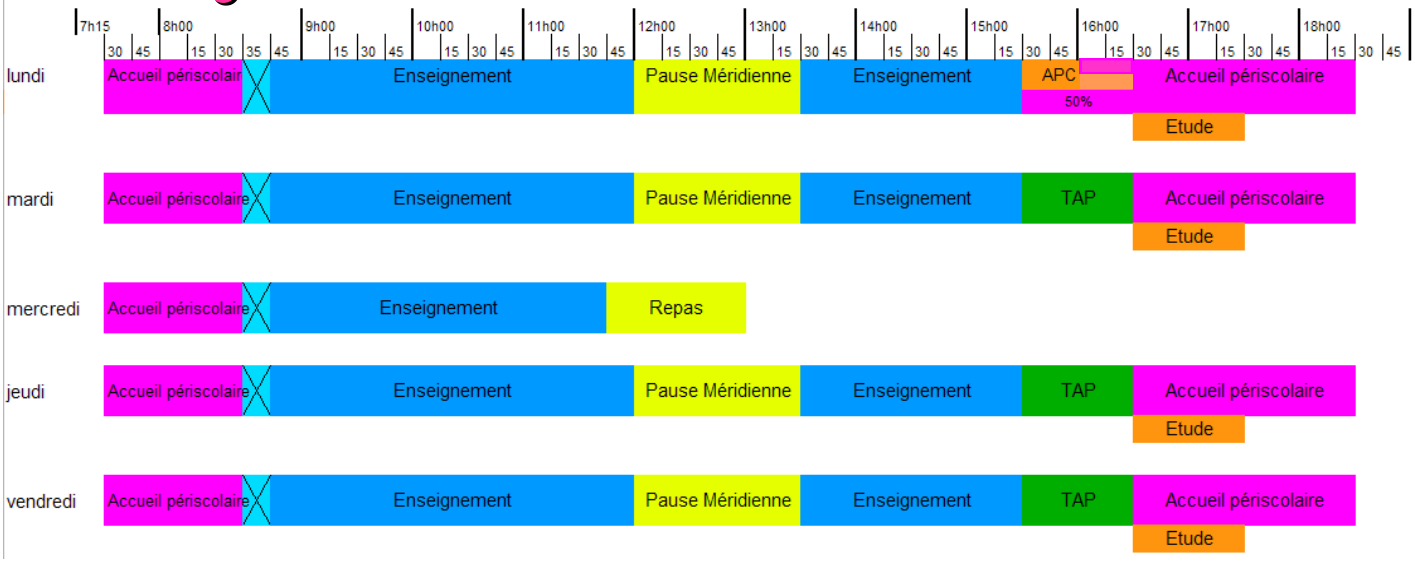

Le restaurant scolaire

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le restaurant scolaire est un service municipal géré par la Mairie de Saint Melaine sur Aubance. Ce service extrascolaire, assuré par des agents municipaux, a une vocation sociale et éducative. Le temps du repas est un moment privilégié, il doit favoriser :
- L'accueil, la convivialité et le repos,
- L'alimentation équilibrée,
- L'éducation au goût.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL

L'accès du restaurant scolaire est ouvert :
- Aux enfants inscrits à l'école de Saint Melaine sur Aubance,
- Au personnel enseignant et aux auxiliaires affectés à cette école,
- Au personnel communal

ARTICLE 3 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les jours de classes. Le temps de repas est de 30 minutes par service.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
- 1er service : enfants des classes maternelles de 11h55 à 12h25.
- 2ème service : 1er groupe des classes primaires de 12h05 à 12h35.
- 3ème service : 2éme groupe des classes primaires de 12h35 à 13h05.

Mercredi : 11h45 à 13h00.

Article 4 : Transfert école / restaurant et surveillance cour

Le transfert entre l'école et le restaurant et la surveillance des cours maternelle et primaire sont assurés par le personnel communal.
Enfants de maternelles : Après le repas, les enfants sont conduits dans la cour maternelle. En cas de mauvais temps ils sont rentrés dans la salle de l'accueil périscolaire. Les enfants en âge de faire la sieste sont emmenés au dortoir à 13h05.
Enfants de primaire : En dehors du repas, les enfants sont sur la

Article 5 : Inscriptions

Deux possibilités sont offertes aux parents :

- Un abonnement à l'année permettant d'avoir un tarif préférentiel (4 ou 5 jours).

- Des repas occasionnels avec inscription le matin en classe auprès des enseignants.

Article 6 : Menus

L'école de St Melaine sur Aubance a la chance d'avoir un cuisinier qui élabore et prépare des plats savoureux et équilibrés sur place. Les menus sont affichés et disponibles sur le site internet. Afin de veiller à l'équilibre alimentaire, ils sont visés par un diététicien.

Le restaurant scolaire

ARTICLE 7 : TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal pour la durée de l'année scolaire.
La participation financière des familles fait l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu :
- Soit par prélèvement automatique mensuel.
- Soit par paiement de facture mensuelle auprès du SGC Couronne d'Angers .

Un remboursement pourra avoir lieu si l'enfant est malade au moins une semaine (4 jours d'école - Certificat médical à l'appui) ou en cas de grève des instituteurs pour une même durée. La demande est à faire auprès du secrétariat de la Mairie.

Tarifs 2023/2024	Commune	Hors - Commune
Abonnement annuel - 4 jours	514 €	646 €
Abonnement annuel - 5 jours	651 €	812 €
Repas occasionnel enfants	4,18 €	6,28 €

Pour les abonnés à l'année, le paiement s'effectuera sur 10 mois (septembre 2023 à juin 2024).

Les prélèvements ou les paiements des factures ont pour échéance le 5 du mois avec un décalage d'un mois (ex: facture de septembre prélevée le 5 novembre).

Les règles de vie

"La vie est un processus continuel d'ajustement et de réajustement. L'important, c'est que l'enfant continue de se voir comme faisant partie de la solution plutôt que le problème".

Faber & Mazlish

Le matériel, les jeux et les locaux mis à la disposition des enfants doivent être respectés. En cas de non respect des règles par votre enfant, il pourra lui être demandé de réparer son acte dans la mesure de ses moyens (exemples : nettoyage, rangement…).

Les gestes déplacés, les mots grossiers et les injures envers les autres enfants ou le personnel seront relevés, signifiés à l'enfant et accompagné d'une demande ou d'une sanction adaptée selon la gravité de l'acte constaté (exemples : demande d'excuses, échange et réflexion sur son comportement…)

Je respecte mes camarades et les adultes
Je reste poli (e)

Je ne cours pas et ne crie pas
Je ne bouscule pas les autres

Les règles de vie

Pour les enfants scolarisés en Primaire, en cas de manquement au règlement, la famille sera informée du comportement de l'enfant par l'intermédiaire de son « Carnet de Savoir Vivre Ensemble » pour les CP, CE et CM.
Les carnets seront distribués aux enfants le jour de la rentrée scolaire et positionné à la fin du cahier de liaison de l'école.

En fonction des comportements de l'enfant répertoriés dans ce carnet, un courrier peut être envoyé, une convocation, une exclusion temporaire ou définitive, peut être prononcée.

Règles de vie de l'Accueil et des animations Périscolaires

- Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers les animateurs et les autres enfants.
- Les lieux d'accueil devront être respectés.
- Les jeux et matériels divers prêtés doivent être conservés en bon état.
- Les jeux dangereux sont interdits.
- Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents par l'intermédiaire d'un carnet de savoir vivre ensemble pour les CP, CE et CM ; par échange verbal avec les parents pour les PS,

Règles de vie du restaurant

- Se laver les mains avant le repas.
- Respecter le personnel communal de surveillance et de service ainsi que les autres enfants.
- Manger proprement, dans le calme pour ne pas déranger les autres.
- Respecter les lieux d'accueil et le matériel (murs, mobilier, assiettes, verres, couverts, etc.).
- Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents par l'intermédiaire d'un carnet de savoir vivre ensemble pour les CP, CE et CM ; par échange verbal avec les parents pour les PS, MS et GS.

SANCTION

Les enfants pourront être éventuellement exclus pour les raisons suivantes :
- Défaut de paiement répété des factures de l'accueil périscolaire ou de la cantine.
- Non-respect répété de l'horaire de sortie.

En cas de mauvaises conduites répétées et en fonction de la gravité de l'acte, la famille se verra recevoir une information, une convocation ou voir dans un cas extrême, l'exclusion temporaire ou définitive de son enfant des services périscolaires.
- Premier avertissement : une information écrite indiquant le(s) comportement (s) de l'enfant sera envoyée aux parents.
- Deuxième avertissement et échange : rencontre des parents et de l'enfant avec le Coordinateur des services périscolaires afin d'échanger sur les difficultés comportementales de l'enfant et de trouver des solutions mutuelles.
-Troisième avertissement et sanction : rencontre des parents avec une commission composée de l'Adjoint chargé des Affaires Scolaire, Coordinateur des services périscolaires. Une sanction sera définie et adaptée à l'enfant.
- Quatrième avertissement suivi d'une exclusion temporaire ou définitive : rencontre des parents avec une commission composée de l'Adjoint chargé des Affaires Scolaires, du coordinateur des services périscolaires et de M. le Maire.

L'étude

L'étude est un espace de travail pour les élèves du CE2 au CM2, sous la responsabilité d'un agent communal qui :

- accompagne et aide l'enfant, si nécessaire, dans l'exécution de ses devoirs,
- applique le règlement et favorise la coopération entre les enfants

Les familles restent responsables du travail de leur(s) enfant(s).
Après la fin des TAP ou des APC (16h30), goûter et petite récréation, sous la surveillance d'un animateur. A la fin de la récréation, le surveillant fait entrer les enfants dans le lieu d'étude. Un pointage des présents est effectué à partir de 16h45.

L'Etude dure 1 heure puis le surveillant accompagne les enfants à l'accueil périscolaire où les parents les récupèrent.

Si l'enfant a terminé son travail, il peut profiter librement des jeux ou activités à disposition dans un climat de respect mutuel.

Tarifs étude 2023/2024

QUOTIENT FAMILIAL	Moins de ½ h	Plus de ½ h
QF < ou = 916 €	1,23 €	2,31 €
917 € < QF ou = 1490 €	1,43 €	2,84 €
QF > 1490 €	1,67 €	3,34 €

La CAF

Pour information, la CAF participe financièrement au fonctionnement à l'accueil de loisirs périscolaire.

Important

Vous avez **l'obligation d'informer** les services de la CAF ou de la MSA et la Mairie de tout changement de votre situation (pour l'actualisation du Quotient Familial).

Doléances

Tout parent rencontrant des difficultés quant à l'observation du présent règlement intérieur peut demander à rencontrer **Valérie Le Tennier**, Adjointe aux Affaires Scolaires. Pour toutes réclamations, s'adresser à la Mairie.

Modalités de paiement des prestations

Les prélèvements ou les paiements des factures ont pour échéance le 5 du mois avec un décalage d'un mois (ex: facture de septembre prélevée le 5 octobre).

La Commune de St Melaine sur Aubance vous propose 5 modes de règlements :

* **Prélèvement automatique** (remplir le document « Mandat de prélèvement SEPA »)

* **Règlement par internet** : via « PAYFIP » le site de la Direction Générale des Finances Publiques en vous connectant à https://www.payfip.gouv.fr
Identifiant collectivité : 073839 et la référence PayFip de votre facture.

* **Au Trésor Public par carte bancaire** - 180 Avenue Pierre Mendès France - 49800 TRELAZE (Joignez le coupon à votre règlement).

* **Par envoi postal** (Règlement par chèque à l'ordre et à l'adresse du Trésor Public de Trélazé)

* **Auprès des buralistes partenaires agréés** (Paiement en espèces dans la limite de 300 € ou par carte bancaire muni de votre avis)

RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT

Renseignements : Adressez-vous aux services facturation de la collectivité.

Réclamations : Pour contester le bien-fondé d'une créance, vous devez déposer un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales)

Difficultés de paiement : Vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous dans les meilleurs délais, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto de votre facture.

VOIES DE RECOURS

Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception de votre avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto de votre facture (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales).

FICHIERS INFORMATIQUES

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations portées sur le titre de recette. Elle garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant à l'adresse figurant au recto de votre facture.

Portail parents : Accès et Modalités d'inscription aux prestations

Le « Portail parents »

Grâce à ce service en ligne personnalisé disponible 24h/24 et 7j/7 vous pourrez :

- Consulter et modifier vos données personnelles,
- Effectuer vos réservations pour les accueils périscolaires et de loisirs,
- Contacter nos services via la messagerie,
- Télécharger vos factures…

Accès à votre compte : En cour d'élaboration.

Vous trouverez le tutoriel sur le site internet de la Commune :
Rubrique : Enfance/Jeunesse > La vie scolaire > Réservation Périscolaire.

Toutes les réservations des Accueils Périscolaires et de l'Accueil de Loisirs se feront désormais via le « Portail Parents ».

Modalités d'inscription aux prestations

Les Accueils Périscolaires Matin et soir

⇒ Inscriptions 2 jours ouvrés avant la date réservée
⇒ Annulation possible 2 jours ouvrés avant la date réservée

En cas de non réservation, vous vous exposez au refus d'accès à l'accueil périscolaire du matin si le nombre d'animateur n'est pas suffisant à l'encadrement des enfants (réglementation de la DSDEN).

L'Accueil de Loisirs

⇒ Inscriptions 7 jours avant minimum
⇒ Annulation possible 4 jours ouvrés avant la date réservée

Échéances des ouvertures des prestations

Mercredis : Ouverture annuelle

Petites vacances scolaires

* Ouverture 3 semaines avant le début pour les habitants de St Melaine/A et les enfants scolarisés à l'école de St Melaine/A
* Ouverture 2 semaines avant le début pour les habitants des autres communes

Grandes vacances scolaires

* Ouverture 5 semaines avant le début pour les habitants de St Melaine/A et les enfants scolarisés à l'école de St Melaine/A
* Ouverture 4 semaines avant le début pour les habitants des autres communes

Les séjours : Pas de règles spécifiques car l'inscription est réalisée par nos services avec des tarifs spécifiques.

Exonération : fournir un « Certificat médical »

GUIDE PRATIQUE

RESTAURANT – ACCUEIL PERISCOLAIRES – TAP – ETUDE

Saint Melaine sur Aubance

ACCUEIL Périscolaire
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Loire-Atlantique

msa santé famille retraite services